

réalisée que si les gouvernements de ces pays font des efforts systématiques pour procéder à cette évaluation;

5. *Prie* le Comité administratif de coordination, lorsqu'il examinera plus avant le problème de cette évaluation à exécuter en coopération avec les gouvernements :

a) De formuler des propositions tendant à aider les pays en voie de développement dans leurs efforts pour procéder à cette évaluation;

b) D'élaborer et de définir des méthodes de rassemblement des renseignements, en recourant pour cela le plus possible aux représentants résidents et aux commissions économiques régionales;

c) D'étudier les moyens de faire la synthèse de ces renseignements afin d'aboutir à une évaluation globale des incidences sur le développement et de l'efficacité des activités des institutions des Nations Unies dans les domaines économique, social et connexes, y compris la possibilité de créer un service permanent d'évaluation des programmes;

d) De faire rapport sur la suite donnée à cette requête à la session de 1964 du Conseil économique et social;

6. *Demande* en outre que cette résolution soit portée à l'attention des organes directeurs et des conférences générales des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

1303<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1963.

#### 987 (XXXVI). Coordination des activités dans le domaine de l'administration publique

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la partie du vingt-huitième rapport du Comité administratif de coordination et l'étude annexée à ce rapport qui traitent des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en matière d'administration publique<sup>113</sup>,

1. *Prend acte avec satisfaction* des progrès réalisés dans les divers domaines mentionnés dans sa résolution 907 (XXXIV) du 2 août 1962, et notamment de l'accroissement relatif des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ayant pour objet ou pour effet de contribuer au renforcement de l'administration publique dans les pays en voie de développement, ainsi que des conclusions générales de l'étude susmentionnée;

2. *Considère* que, sans préjuger les recommandations que le Comité spécial des dix formulera au sujet de la fusion éventuelle du Programme élargi d'assistance technique et des programmes ordinaires d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, cet effort doit se poursuivre et se développer dans le cadre d'une coordination renforcée entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, et tenir compte tout spécialement :

<sup>113</sup> *Ibid.*, document E/3765, par. 137-141 et Annexe I.

a) Lors des divers travaux, enquêtes et activités dans le domaine du développement économique et social et de la planification, des divers aspects des problèmes d'administration publique, en particulier du nombre, de la qualification et de la formation du personnel national indispensable des administrations publiques;

b) De la nécessité de prendre toutes mesures utiles en vue d'accélérer la formation de cadres administratifs nationaux,

c) De l'importance de mesures visant à établir et à renforcer, dans le cadre national, des institutions administratives stables et bien conçues aux échelons central, régional et local et, en particulier, des services et des instances chargées de préparer et de mettre en œuvre les programmes économiques et sociaux;

d) De la nécessité de combiner d'une manière rationnelle d'une part les divers types d'assistance internationale dans ce domaine (bourses, instituts de formation, envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration, d'experts de l'assistance technique, etc.) et d'autre part les mesures prises sur le plan national;

3. *Attire l'attention* des gouvernements sur l'intérêt qu'ils ont à s'inspirer dans toute la mesure du possible des principes énoncés ci-dessus lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur politique de développement économique et social;

4. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec les institutions spécialisées, d'orienter les diverses activités dans le domaine de l'administration publique de manière à répondre de façon aussi efficace que possible aux demandes d'assistance technique formulées par les gouvernements en vue d'accroître le nombre et d'améliorer la qualité du personnel national administratif de base et d'établir ou de renforcer des services administratifs nationaux adaptés aux nécessités de développement.

1303<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1963.

#### 989 (XXXVI). Planification de l'enseignement et développement économique et social

*Le Conseil économique et social,*

*Tenant compte* de la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, et de sa propre résolution 916 (XXXIV), du 3 août 1962,

*Ayant pris note* de la résolution 231 (X) de la Commission économique pour l'Amérique latine<sup>114</sup>,

*Considérant* que la mise en valeur des ressources humaines par l'enseignement et la formation professionnelle constitue l'un des objectifs prioritaires de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Considérant* que dans tous les pays et, en particulier, dans les pays en voie de développement il est indispensable que l'enseignement soit programmé et développé en fonction des ressources humaines disponibles, des exigences de l'accroissement démographique et des besoins du développement économique et social,

<sup>114</sup> *Ibid.*, Supplément n° 4 (E/3766/Rev.2), troisième partie.

*Considérant* que, pour être efficace, cette planification exige des mécanismes appropriés dûment coordonnés avec ceux de la planification générale du développement national, un personnel qualifié, le perfectionnement constant des techniques de planification, et la coordination de la planification de l'enseignement avec les plans de développement économique et social,

*Exprimant sa satisfaction* pour les efforts réalisés en vue de coordonner la planification de l'enseignement avec la planification économique par le moyen des conférences régionales sur le développement de l'éducation et le développement économique, que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a convoquées ces dernières années en coopération avec les commissions économiques régionales et avec d'autres organisations internationales et régionales,

*Accueillant avec satisfaction* la création d'un Institut international de planification de l'éducation à Paris, qui sera placé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement,

1. *Se félicite* de la création d'une section de planification de l'enseignement à l'Institut latino-américain de planification économique et sociale de Santiago;

2. *Recommande* aux Gouvernements d'appliquer davantage les principes et les techniques de planification de l'enseignement aux stades de l'établissement et de l'exécution de la politique en matière d'enseignement, notamment en formant un plus grand nombre de planificateurs de l'enseignement et d'économistes du développement s'occupant des problèmes de la planification de l'enseignement, ainsi que de spécialistes des diverses autres disciplines qui touchent aux problèmes du développement de l'enseignement;

3. *Recommande également* que l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations et instituts des Nations Unies qui exercent leurs activités dans le domaine de l'enseignement intensifient leur action coordonnée en vue de coopérer avec les gouvernements qui demandent une assistance aux divers stades de la planification de l'enseignement.

1303<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1963.

#### **985 (XXXVI). Institut de formation et de recherche des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Tenant compte* de la résolution 1827 (XVII) de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1962, relative à un institut de formation et de recherche des Nations Unies,

*Ayant examiné* la note établie par le Secrétaire général pour donner suite à cette résolution <sup>115</sup>,

*Constatant* que le Secrétaire général a appuyé énergiquement la proposition tendant à créer un institut des

<sup>115</sup> *Ibid.* Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3780.

Nations Unies et a déclaré que ce dernier devrait pouvoir apporter une contribution importante à l'œuvre des Nations Unies,

1. *Remercie* le Secrétaire général des observations et des recommandations qu'il a formulées dans sa note;

2. *Fait siennes* les grandes lignes du plan du Secrétaire général tendant à la création de l'institut de formation et de recherche des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général d'étudier les sources disponibles, tant gouvernementales que non gouvernementales, du financement de l'institut;

4. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante :

« *L'Assemblée générale,*

« *Tenant compte* des buts et des principes des Nations Unies, tels qu'ils sont définis à l'Article premier de la Charte,

« *Constatant en particulier* que le développement économique et social et la réalisation de la paix et de la sécurité sont étroitement liés et que l'un et l'autre dépendent de la coopération internationale,

« *Réaffirmant* sa conviction que, si l'on veut atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, il importe de fournir et de former du personnel de la plus haute qualité, provenant des Etats Membres en voie de développement, pour le service de la nation ou celui de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées,

« *Rappelant* sa résolution 1827 (XVII) du 18 décembre 1962 qui prie le Secrétaire général « d'étudier s'il est souhaitable et possible d'instaurer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, un institut des Nations Unies ou un programme de formation qui serait financé par des contributions volontaires d'origine publique et privée »,

« *Ayant examiné* la note établie par le Secrétaire général pour donner suite à cette résolution,

« *Constatant* que le Conseil économique et social a fait siennes les grandes lignes du plan du Secrétaire général tendant à créer l'institut de formation et de recherche des Nations Unies,

« 1. *Remercie* le Secrétaire général des observations et des recommandations qu'il a formulées dans sa note relative à l'institut;

« 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour créer l'institut selon les grandes lignes indiquées dans sa note, en tenant dûment compte des suggestions du paragraphe 3 de la résolution 1827 (XVII) de l'Assemblée générale, relatives aux tâches de l'institut;

« 3. *Prie d'autre part* le Secrétaire général de soumettre un rapport intérimaire à la trente-septième session du Conseil économique et social et à la dix-neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale. »

1303<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1963.